



# TRAVAUX DE REFECTION DES RESEAUX DE CHAUFFAGE DE LA CITE DES DOUANES A CHAMONIX (74)

# MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

# Règlement de consultation RC

Réf n° MAPA-25-35

# PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

En application des dispositions des articles L. 2123-1 à 3 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique

Remise des offres :

Le 15/09/2025 à 12h00

# Table des matières

<u>1.</u>	OBJET DE LA CONSULTATION3
1.1	. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES3
<u>2.</u>	CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ3
<u>3.</u>	DOSSIER DE CONSULTATION5
<u>4.</u>	CONDITIONS DE LA CONSULTATION6
<u>5.</u>	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES8
<u>5.1</u>	JUGEMENT DES CANDIDATURES9
<u>5.2</u>	CAPACITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES9
<u>5.3</u>	JUGEMENT DES OFFRES9
<u>5.4</u>	SUITE À DONNER À LA CONSULTATION10
<u>6.</u>	PIÈCES À REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE AVANT SIGNATURE DU MARCHÉ11
<u>7.</u>	TRANSMISSION DES PLIS12
<u>8.</u>	LANGUE ET MONNAIE13
<u>9.</u>	PROCÉDURE DE RECOURS13

# 1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet le choix d'un maître d'œuvre pour l'opération de réfection des réseaux de chauffage de la Cité des Douanes à CHAMONIX (74).

#### 1.1. Caractéristiques principales

#### Lieu d'exécution :

39 chemin des Grands Champs - 74056 CHAMONIX

#### Contexte et travaux :

Selon programme joint à la consultation.

Coût estimé des travaux :

Le montant des travaux estimé par le maître d'ouvrage est de 70 000 € HT (diagnostic chauffage et provision pour travaux prioritaires).

# 2. Caractéristiques du marché

#### 2.1. Procédure

La présente consultation est lancée via une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

# 2.2 Consistance de la mission et durée du marché :

En application de l'article L2431-1 à 3 et R 2431-1 et suivants du code de la commande publique, les missions confiées au maître d'œuvre sont les missions de base en bâtiment suivantes :

- Les études d'avant-projets (AVP),
- Les études de projet (PRO)
- Les études d'exécution (EXE1)
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux (ACT),
- Examen de la conformité au projet des études d'exécution faites par les entrepreneurs ainsi que leur visa (VISA)
- La direction de l'exécution du contrat de travaux (DET),
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

En plus des missions de base, les missions complémentaires suivantes sont confiées au maître d'œuvre :

DIAG

# 2.3 Forme et durée du marché

Il s'agit d'un marché à tranche :

- <u>Tranche ferme</u>: diagnostic chauffage (établissement des dysfonctionnements et préconisations travaux et chiffrage)
- Tranche optionnelle : suivi des études et des travaux

Si la tranche optionnelle n'est pas affermie, cela n'ouvre à aucune indemnité pour le titulaire.

Le marché ne fait pas l'objet de variantes, ni de PSE.

# Calendrier prévisionnel

- Notification du MOE : Septembre 2025

- Réalisation du diagnostic : Septembre 2025

Si affermissement de la tranche optionnelle

- Etudes de conception : AVP, PRO DCE

Consultation des entreprises

- Travaux : 3 mois estimés

Le marché de maîtrise d'œuvre prendra fin au terme de la GPA.

# 2.4 Compétences

La présente consultation est ouverte aux équipes de maitrise d'œuvre dont la composition doit à minima réunir les compétences professionnelles suivantes :

- BET Fluide
- Etudes économiques de projet de construction
- Direction et coordination de chantier

Le mandataire de l'équipe, conserve la responsabilité du choix de ses co-traitants et/ou des soustraitants, les compétences professionnelles peuvent être regroupées, à condition d'en préciser les moyens en matériels, en personnels et les références afférentes à chaque discipline.

# 2.5 Interlocuteurs

#### Maitre d'ouvrage :

EPA MASSE DES DOUANES - SERVICE CENTRAL Immeuble les Allées de Montreuil 11 rue des deux Communes 93558 MONTREUIL Cedex

Représenté par :

EPA MASSE DES DOUANES - DIRECTION INTERREGIONALE DE LYON 74000 ANNECY

# Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage :

SEMCODA - Service AMO représenté par B. PERRET - Directeur général

50 rue du Pavillon – CS 91007 01009 BOURG EN BRESSE Cedex

Contrôle technique : non désigné

Coordination protection de la Santé (CSPS) : non désigné

# 2.6 Complément à apporter au DCE

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier de consultation.

Dans la réponse à la solution de base, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation, sous peine d'exclusion de la consultation.

#### 2.7 Informations

Pour obtenir tous les renseignements techniques, financiers ou administratifs qui sont nécessaires à l'élaboration de la candidature et de l'offre, le candidat doit faire parvenir une demande au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des plis.

La demande doit <u>obligatoirement parvenir</u> via la plateforme de dématérialisation (« CORRESPONDANCE ») :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?
page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2817523&orgAcronyme=a4n

Le maitre d'ouvrage apporte une réponse dans les plus brefs délais.

#### 3. Dossier de consultation

En cas de modification du cahier des charges, un mail est adressé aux candidats. Il est de la responsabilité des candidats de les prendre en compte dans leur proposition.

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

#### 3.1 Documents particuliers

- Le présent Règlement de consultation
- L'acte d'engagement et son annexe le cadre de réponse « missions et répartition des honoraires »
- Le programme de l'opération et ses annexes
- Le CCAP MOE

#### 3.2 Documents généraux

- CCAG-MOE 2021

Les formulaires suivants sont en libre accès sur le site du ministère de l'Economie (https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat):

- La DC1;
- La DC2.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier, aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Si un candidat relève des erreurs, incohérences ou tout autre type d'oubli, il est tenu de le signaler à SEMCODA via la plateforme de dématérialisation (« CORRESPONDANCE ») :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?
page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2817523&orgAcronyme=a4n

#### 3.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

# 3.4 Confidentialité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des travaux. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières Prestations Intellectuelles qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

#### 3.5 Visite de site

Une visite de site est facultative.

La prise de rendez-vous se fera via l'adresse mail : <a href="helene.huynh@semcoda.com">helene.huynh@semcoda.com</a> avec copie à priscillia.petit@semcoda.com.

#### 3.6 Modification du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation <u>au</u> <u>plus tard 6 jours</u> avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront répondre sur la base du dossier ainsi modifié, sans pouvoir élever de réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 3.7 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande via :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2817523&orgAcronyme=a4n

## 4. Conditions de la consultation

## 4.1 Modalités relatives à la cotraitance

Le mandataire peut seul présenter la candidature et l'offre au nom et pour le compte du groupement s'il produit les pouvoirs nécessaires pour représenter l'ensemble des co-traitants au stade de la procédure de passation du marché.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, il est demandé que le mandataire du groupement soit solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Il s'agit pour le maitre d'ouvrage de sécuriser l'exécution des prestations.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il devra assurer sa transformation pour se conformer aux souhaits indiqués ci-dessus.

La forme en groupement conjoint se justifie par la diversité des compétences demandées et des missions exigées qui restent très spécialisées. Chacun des cotraitants, doit se trouver ainsi engagé que pour la partie du marché qu'il exécute. La responsabilité du mandataire permet de garantir la bonne exécution de la globalité de la mission et ainsi en cas de défaillance d'un cotraitant, proposer au maître d'ouvrage les solutions pour y remédier.

La composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public que dans les cas cités à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs candidatures en agissant soit comme candidats individuels soit comme membres d'un groupement. La participation à plusieurs groupements, pour un même marché, est interdite.

### 4.2 Présentation des candidatures et des offres

Les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?
page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2817523&orgAcronyme=a4n\_

Il est recommandé au candidat de s'identifier afin de pouvoir être informé des modifications de détail susceptibles d'être apportées au dossier de consultation. L'adresse indiquée sur la plateforme de dématérialisation devra être valide.

Si le candidat ne s'identifie pas, le maître d'ouvrage ou son représentant ne pourra pas être tenu responsable de la non-diffusion d'informations complémentaires et des réponses aux questions éventuelles. Cette absence de diffusion est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de l'offre.

En cas de modification du cahier des charges, un mail est adressé par la plateforme de dématérialisation aux candidats ayant retiré le dossier. Il est de la responsabilité des candidats de retirer les pièces modifiées et de les prendre en compte dans leur proposition.

Les candidats auront à produire un dossier complet rédigé en français comprenant les pièces énumérées ci-après.

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, les documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation seront rédigés en langue française.

Dans l'hypothèse où le candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné de la traduction en langue française.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs à condition que figurent dans le dossier de consultation toutes les informations nécessaires à la consultation du système électronique ou de l'espace de stockage numérique mettant à disposition les pièces et que l'accès à ceux-ci soit d'accès gratuit pour l'acheteur.

Lors du dépôt, le candidat doit spécifier si le document est accessible ou non pour l'acheteur public.

Nous attirons l'attention du candidat sur la date de validité des documents concernés : ils doivent être mis à jour par le candidat, aucune mise à jour automatique n'étant prévue dans l'espace documentaire de l'entreprise.

La SEMCODA, mandataire de l'EPA MASSE DES DOUANES, utilise pour la transmission des documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion mentionnés aux articles R. 2143-6 à R.2143-16 du Code de la commande publique la <u>plateforme e-attestations</u> dont l'accès est gratuit pour les entreprises (<a href="https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html">https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html</a>).

Il sera demandé à l'attributaire pressenti de déposer lesdits documents sur la plateforme. Dans le cas où ce dernier n'est pas inscrit, il recevra une invitation par courriel contenant la clé d'inscription lui permettant de se créer un espace personnel de dépôt.

Il est précisé que l'attributaire est tenu de renseigner une adresse courriel de contact régulièrement consultée lui permettant d'être informé de l'expiration des documents déposés, afin de pouvoir déposer les nouveaux documents valides.

# 4.2.1 Pièces de la candidature

La candidature devra comporter les pièces suivantes sous peine d'irrégularité.

Pièce	Description	Elément attendu
Acte de candidature	Document permettant d'identifier le candidat (dénomination sociale, adresse, forme juridique) accompagné du pouvoir de la personne physique habilité à le représenter.  En cas de groupement, le document doit indiquer la composition, la forme et le nom du mandataire.  Elle doit être accompagnée de l'autorisation donnée au mandataire par les cotraitants d'agir au nom et pour le compte du groupement.	Formulaire DC1 <sup>1</sup> Pouvoirs
Redressement judiciaire	En cas de redressement judiciaire, bénéficier d'un plan de redressement ou justifier avoir été habilitées à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.	Jugement ou autre document officiel
Responsabilité	Preuve d'une assurance des risques professionnelle pertinente	Attestation RC Pro Attestation Responsabilité décennale
Capacités économiques et financières	Une description détaillée du candidat ou en cas de groupement de chacun des membres permettant d'apprécier ses capacités économiques et financières nécessaires à la bonne exécution du marché (capital social, actionnaires, activités principales et accessoires, chiffres d'affaires sur les derniers exercices dédiés à l'objet du marché)  Si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver ses capacités économiques et financières par tout autre moyens.	Formulaire DC2 <sup>2</sup>
Sous traitance		Formulaire DC4
Canacitás	Une description détaillée du candidat ou en cas de groupement de chacun des membres permettant d'apprécier ses moyens en personnels et son organisation interne. Titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres d'entreprises	Effectif + CV + moyens matériels + 3 références
Capacités Techniques et professionnelles	Une description détaillée du candidat ou en cas de groupement de chacun des membres permettant d'apprécier ses moyens en matériel.	
	Une sélection de 3 références de projets réalisés, en cours de réalisation ou en projet pour des opérations de même type (travaux, budget)	

# 4.2.2 Pièces de l'offre

L'offre devra comporter les pièces suivantes sous peine d'irrégularité.

- Un acte d'engagement (AE), complété ;
- La décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cotraitant en cas de groupement conjoint, complétée ;
- Le mémoire technique de 5 pages maximum
- La part éventuelle du marché que le candidat à l'intention de sous-traiter à des tiers.

L'absence d'une des pièces visées ci-dessus rend l'offre irrégulière.

# 5. Jugement des candidatures et des offres

# 5.1 Jugement des candidatures

Le jugement des candidatures est effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le maitre d'ouvrage dispose de la possibilité :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

- De ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état au motif de son irrecevabilité.
- De ne pas demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Le complément des candidatures ne sera donc pas systématique.

# 5.2 Capacités financières, techniques et professionnelles

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités financières, techniques et professionnelles pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché, notamment que le fait d'exécuter ce marché ne remet pas en cause l'équilibre financier de leur structure eu égard à leur assise financière.

# Chaque membre du groupement doit apporter la preuve qu'il dispose d'une assurance pour les risques professionnels.

<u>Précisions concernant le chiffre d'affaire :</u>

Les candidats doivent fournir le chiffre d'affaires des trois dernières années pour chaque membre de l'équipe.

Le chiffre d'affaires minimum fixé doit être atteint sur une des trois dernières années par compétence.

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations sur les trois dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait.

S'il manque le chiffre d'affaires sur la dernière année, le candidat devra en expliquer les raisons et fournir les trois derniers chiffres d'affaires dont il dispose.

En cas d'incapacité à fournir un ou deux chiffres d'affaires sur les trois dernières années, le candidat devra en expliquer les raisons et fournir tous les justificatifs.

En cas d'incapacité à fournir trois chiffres d'affaires, le candidat devra produire une déclaration de banques, appropriée.

# 5.3 Jugement des offres

La conformité des offres aux exigences de la présente consultation sera vérifiée conformément aux dispositions des articles L.2152-2, L.2152-3, L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique.

Le classement des offres se fera par application de la pondération suivante :

## a) Prix: 50 %

Il est attribué la note 10 au candidat présentant l'offre recevable la moins onéreuse. Puis il est attribué aux autres offres une note calculée de façon proportionnelle entre l'offre considérée et l'offre la moins onéreuse.

La formule retenue est la suivante : A

$$\frac{Prix moins disant}{prix de l'offre examinée} \times 50$$

# b) Méthodologie: 50 %

Les sous critères de sélection des offres et leur pondération concernant la valeur technique des offres sont les suivants : B

Critère 1 : Organisation de l'équipe de maitrise d'œuvre - noté de 0 à 20

Critère 2 : Moyens mis en œuvre pour respecter les objectifs du maitre d'ouvrage (planning études et travaux en site occupé) - noté de 0 à 20

Critère 3 : Moyens mis en œuvre pour les interventions en site occupé - noté de 0 à 10

Les notes pourront comporter 2 décimales.

La note globale de l'offre est calculée comme suit afin de prendre en compte la pondération prévue dans ce même article :

Note globale = (A + B)/10

La note maximum d'une offre ne peut ainsi être supérieure à 10. Les notes pourront comporter deux décimales.

Le maitre d'ouvrage établira un classement des offres dans l'ordre décroissant en fonction de leur note globale. L'offre classée en première position sera l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité entre 2 candidats, le critère prix sera prépondérant.

#### 5.4 Suite à donner à la consultation

#### Procédure adaptée ouverte

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant a prévu de négocier. Toutefois il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les négociations se feront sous la forme d'une ou plusieurs rencontres physiques ou via la plateforme de dématérialisation :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2817523&orgAcronyme=a4n\_

Dans le cadre de ces négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur choisit de négocier avec les candidats ayant déposé des offres irrégulières ou inacceptables, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, inappropriées ou hors délai.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le représentant du pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A défaut de réponse à l'invitation à négocier, c'est la dernière offre déposée par le candidat qui sera prise en compte.

En l'absence de négociation, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. Toutefois, le maître d'ouvrage ou son représentant peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve la possibilité de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées dans les hypothèses suivantes :

- Aucun pli n'a été déposé dans les délais prescrits,
- Aucune candidature recevable n'a été déposée ;

- Seules des offres inappropriées ont été présentées.

Les candidats et soumissionnaires sont informés que le maitre d'ouvrage se réserve la possibilité de déclarer la procédure sans suite en application de l'article R.2185-1 du code de la commande publique.

# 6. Pièces à remettre par l'attributaire avant signature du marché

L'attributaire pressenti du marché objet de la présente consultation doit transmettre par courrier à l'adresse communiquée ultérieurement :

- L'acte d'engagement (AE) signé manuscritement ;
- Un document signé relatif aux pouvoirs (délégation expresse) de la personne habilitée à engager la société si le signataire n'est pas le mandataire social désigné par la loi ;
- En cas de groupement d'entreprises, un document signé par les autres membres du groupement habilitant le mandataire à intervenir en leur nom et pour leur compte ;
- La déclaration de sous-traitance complétée et signée ;

L'attributaire pressenti du marché objet de la présente consultation produit aussi dans un délai de <u>5</u> <u>jours</u> les documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-16 du Code de la commande publique.

A défaut de transmettre l'un des documents ci-dessus mentionnés, et dans les délais prescrits par le maitre d'ouvrage, l'attributaire est éliminé de la procédure et le marché est attribué au candidat classé immédiatement après lui.

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, le mandataire utilise pour la transmission des documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion la <u>plateforme e-attestations</u> dont l'accès est gratuit pour les entreprise (<a href="https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html">https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html</a>).

Il est demandé à l'attributaire pressenti de déposer lesdits documents sur la plateforme, dans le cas où ce dernier n'est pas inscrit, il reçoit une invitation par courriel contenant la clé d'inscription lui permettant de se créer un espace personnel de dépôt.

Il est précisé que l'attributaire est tenu de renseigner une adresse courriel de contact régulièrement consultée lui permettant d'être informé de l'expiration des documents déposés, et donc pour pouvoir déposer de nouveaux documents valides.

Les documents à déposer sont :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale);
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus ;
- Une attestation responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- Pour les entreprises soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire, valable à la date de la déclaration d'ouverture du chantier, couvrant les activités correspondant à l'objet du marché, y compris les éventuelles prestations soustraitées. En cas de groupement solidaire, l'attestation d'assurance de chaque cotraitant doit couvrir l'ensemble des activités correspondant à l'objet du marché;

- Le cas échéant, une liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D.8254-2 du code du travail) ;
- Toutes les informations nécessaires à l'édition d'un justificatif d'immatriculation par la plateforme.

Les documents suivants sont à transmettre par courriel via les canaux de communication de la plateforme de dématérialisation :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé l'autorisant à poursuivre son activité ;
- Le numéro unique d'identification (siret ou équivalent) permettant au maitre d'ouvrage d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion;
- Le cas échéant, en cas de détachement d'un ou de plusieurs salariés, les documents suivants : une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ; une copie du document désignant son représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail ;
- Certificat attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et au chomageintempéries conformément à l'article L. 2141-2 du Code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance des certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique);
- Pour le candidat établi à l'étranger, en cas de détachement temporaire de salarié sur le territoire national, les pièces prévues par l'article R.1263-12 du code du travail :
  - Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi
  - Une copie du document désignant son représentant sur le territoire national.
- Pour justifier de la régularité de sa situation, le candidat établi à l'étranger produit l'ensemble des pièces prévues à l'article D. 8222-7 du code du travail ;

# 7. Transmission des plis

# Les candidats pourront remettre leur offre à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?
page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2817523&orgAcronyme=a4n

# Les documents de la candidature et de l'offre listés au présent règlement de consultation devront obligatoirement être transmis par voie électronique.

Les candidats sont informés que la signature électronique de l'offre n'est pas exigée.

Les types de fichiers admis en lecture sont : Traitement de texte (.doc, .rtf, .odt), Tableur (.xls, .ods), Diaporama (.ppt, .odp), Format Acrobat «pdf », Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip, les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule, DWG, DWF.

L'opérateur économique ou le mandataire du groupement d'entreprises assume seul la sécurité et l'authenticité des informations transmises.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le maître de l'ouvrage reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Les candidats peuvent adresser, à l'appui de leurs plis électroniques, une copie de sauvegarde sur support papier : cette copie doit parvenir dans le délai prescrit pour le dépôt. Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Cette copie ne pourra être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 (J.O. n° 0295 du 20 décembre 2009). Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Les candidats potentiels accepteront s'ils ont transmis leurs dossiers par la voie électronique que le marché retenu donne lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur ou son représentant dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats sont informés que le dépôt d'une offre papier entrainera l'irrégularité de l'offre.

# 8. Langue et monnaie

Toute correspondance, tout document écrit quelle que soit sa nature, doit être rédigé en français. Le candidat devra joindre une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue. L'unité monétaire est l'euro.

# 9. Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex

Tel: 04 76 42 90 00

Les voies de recours ouverte aux candidats sont les suivantes :

- Le référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Le référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative et pouvant être exercé dans les délais prévus aux articles précités.